



## Extrait du Registre des délibérations du Bureau

**Séance du jeudi 28 mars 2024**

Publié le : 05/04/2024

Membres du Bureau en exercice : 33

Le Bureau, convoqué le 21 mars 2024, s'est réuni salle Robert SCHWINT – La City-4 rue Gabriel Plançon – 25000 Besançon, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 19h17.

**Etaient présents** :, Mme Catherine BARTHELET, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. René BLAISON, M. Nicolas BODIN (à compter de la question n° 25), Mme Marie ETEVENARD (à compter de la question n° 20), Mme Lorine GAGLIOLO, M. Gilbert GAVIGNET, M. Olivier GRIMAITRE, M. Yves GUYEN, M. Daniel HUOT, M. Denis JACQUIN, M. Frank LAIDIE, M. Christophe LIME, M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Yves MAURICE, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Anthony NAPPEZ, M. Gilles ORY, Mme Françoise PRESSE, M. Franck RACLOT, M. Pascal ROUTHIER, M. Nathan SOURISSEAU, M. Fabrice TAILLARD, Mme Anne VIGNOT, M. Benoit VUILLEMIN, Mme Marie ZEHAF

**Etaient absents** : Mme Frédérique BAEHR, M. Gabriel BAULIEU, M. François BOUSSO, M. Sébastien COUDRY, M. Marcel FELT, M. Aurélien LAROPPE, M. André TERZO

**Secrétaire de séance** : Mme Catherine BARTHELET

**Procurations de vote** : Mme Frédérique BAEHR donne pouvoir à Mme Marie ZEHAF, M. Gabriel BAULIEU donne pouvoir à Mme Catherine BARTHELET, M. François BOUSSO donne pouvoir à M. Nathan SOURISSEAU, M. Sébastien COUDRY donne pouvoir à M. Nicolas BODIN, M. Aurélien LAROPPE donne pouvoir à Mme Lorine GAGLIOLO, M. André TERZO donne pouvoir à M. Christophe LIME

## Open Business CCI 70.25 - Participation de Grand Besançon Métropole Avenant à la Convention

**Rapporteur : M. Nicolas BODIN, Vice-Président**

|                | Date       | Avis      |
|----------------|------------|-----------|
| Commission n°2 | 13/03/2024 | Favorable |

| Inscription budgétaire   |   |
|--|---|
| BP 2024 et PPIF 2024-2028<br>« Promotion économique et prospection » | Montant prévu au Budget 2024 : 276 000 €<br>Montant de l'opération : 10 000 € |

**Résumé :**

Le présent rapport porte sur le versement de la subvention de 10 000 € TTC à la CCI 70-25 pour l'organisation des deux Open Business organisés à Besançon en mars et mai 2024.

### **I. Préambule**

Les Open Business de la CCI Saône-Doubs réunissent 3 à 4 fois par an un public d'entreprises locales sur un format de 2 heures en début de soirée. Il permet aux entreprises de monter en expertise sur des thématiques bien identifiées en apportant de l'information économique et technique aux dirigeants.

Durant plus d'une heure, un thème innovant est présenté, examiné, partagé et débattu par des experts et des témoins et donne ensuite lieu à des échanges. Ces moments d'échanges privilégiés s'articulent autour d'experts et de spécialistes renommés, de témoignages de chefs d'entreprises de la région, mais également de retours d'expériences significatives de dirigeants nationaux emblématiques, sur des thématiques d'enjeux et de défis : territoires, attractivité, réindustrialisation, Made in France, emploi et changement organisationnel, main-d'œuvre multigénérationnelle, performance et développement durable, rôle sociétal, consommation,...

Les thématiques de changements et de ruptures technologiques sont particulièrement mises en avant, liées pour beaucoup aux innovations digitales, l'accent est fortement porté sur l'émergence de nouveaux modèles économiques.

Ce cycle de conférences a pour objectif d'accompagner les entreprises dans l'appréhension et le décryptage du monde économique et des profondes mutations quel que soit leur secteur d'activité.

Chaque Open Business se conclut par un moment de convivialité favorisant les échanges entre conférenciers, témoins et participants.

En réponse à l'AMI de la CCI 70-25, Grand Besançon Métropole s'est engagé, par une convention, à soutenir la CCI pour l'organisation de 6 conférences sur la période 2023-2025 à Besançon (Maison de l'Economie). Pour 2023, un premier versement de 10 000 € TTC a été voté par le Bureau. Il est proposé de se prononcer sur l'attribution d'une subvention de 10 000 € TTC pour l'organisation de 2 conférences en 2024.

## II. Décision

Les engagements des parties dans la Convention prévoient qu'un avenant annuel soit signé pour fixer, conformément au vote du Bureau, en 2024 (et 2025) le montant de la participation financière de GBM à verser à la CCI 70-25.

Afin de permettre le versement d'une subvention de 10 000 € TTC à la CCI 70-25 pour l'organisation des deux Open Business organisés à Besançon en mars et mai 2024, il est proposé que la convention fasse l'objet d'un avenant.

### **A l'unanimité, le Bureau :**

- **se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention d'un montant de 10 000 € TTC à la CCI 70-25 pour l'organisation des deux Open Business organisés à Besançon en mars et mai 2024,**
- **autorise la Présidente de GBM à signer l'avenant n°1 de la Convention avec la CCI 70-25.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention\* : 0

Conseiller intéressé : 0

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.*

La Secrétaire de séance,

Mme Catherine BARTHELET  
Vice-Présidente

Pour extrait conforme,  
La Présidente,

Anne VIGNOT  
Maire de Besançon

**Direction chargée de l'exécution de la convention :**

Pôle Développement - Direction Economie, Emploi, Enseignement supérieur et Commerce

*Affaire suivie par : Pierre DIETERLE Tel : 03 81 87 88 10 / pierre.dieterle@grandbesancon.fr*

**Avenant n°1 à la convention de financement de la participation de Grand  
Besançon Métropole pour l'organisation par la CCI 70-25  
de 6 conférences « Open Business » sur la période 2023-2025**

**Entre :**

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Bureau du 28 mars 2024 ci-après dénommée « la collectivité »,

D'une part,

**Et :**

La Chambre de Commerce Saône-Doubs, dont le siège est à Besançon au 46, avenue Villarceau, représentée par son Président Jean-Luc QUIVOGNE,

D'autre part,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**PREAMBULE :**

La présente convention triennale a acté les conditions du versement par Grand Besançon Métropole à la CCI 70-25 d'une subvention annuelle de 10.000 € TTC pour l'organisation de 6 conférences Open Business à Besançon (Maison de l'Economie) sur la période 2023-2025, soit 2 conférences/an pour un engagement sur 3 ans de 30 000 € TTC sous réserve du vote annuel du bureau.

Les engagements des parties dans la convention prévoient qu'un avenant annuel soit signé pour fixer en 2024 (et 2025) le montant de la participation financière de GBM à verser à la CCI 70-25.

**Article 1 - Objet**

Conformément à la décision du bureau du 28 mars 2024, le présent avenant a pour objet de permettre le versement par Grand Besançon Métropole à la CCI 70.25 d'une subvention de 10.000 € TTC pour l'organisation des deux Open Business organisés à Besançon en mars et mai 2024.

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

**Article 2 – Modifications apportées à la Convention**

L'article 2 de la Convention est rédigé comme suit : **il est noté 2 fois**

L'article 2 de la Convention est rédigé comme suit :

« La quote-part supportée par Grand Besançon Métropole s'élève à un montant forfaitaire annuel de 10 000 € TTC pour l'organisation de 6 conférences Open Business à Besançon sur la période 2023-2025, soit 2 conférences/an pour un engagement sur 3 ans de 30 000 € TTC.

Pour 2023, le montant de la subvention versée à la CCI 70-25 s'élève à 10.000 € TTC en application de la délibération en date du 30 mars 2023.

Pour 2024, le montant de la subvention versée à la CCI 70-25 s'élève à 10.000 € TTC en application de la délibération en date du 28 mars 2024.

La subvention sera versée de la façon suivante :

- pour 2023, 100 %, soit 10 000 € à la signature de la présente convention.
- pour 2024, 100 % soit 10 000 € à la signature de l'avenant N°1. »

*Les autres articles de la convention restent inchangés.*

### **Article 3 – Entrée en vigueur**

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature par la dernière des parties contractantes.

*Fait à Besançon, en 2 exemplaires originaux, le.....*

Pour la CCI 70-25,  
Le Président,

Jean-Luc QUIVOGNE

Pour Grand Besançon Métropole,  
La Présidente,

Anne VIGNOT